Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025 Publié le 01/07/2025

ID: 019-211903307-20250701-202537-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	09
Représentés	03
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la
présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du conseil municipal : 23 juin 2025
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice,
LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel,
ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean-Philippe,
MAURANGES Jean-Jacques.

PREDE SENTES : FONTA INE Virginia a depué nouveir à

REPRESENTES: FONTAINE Virginie a donné pouvoir à MEUNIER Colette, PEREIRA DA COSTA Martine a donné pouvoir à ROUCHEREAU Patrice, GIOUX Sylvain a donné pouvoir à ITURRIA Bernard

ABSENT : LAVAL Patrick

EXCUSES: Aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

DELIBERATION N° 2025-37 EN DATE DU 30 JUIN 2025 PORTANT SUR : VENTE TERRAIN

Monsieur le Maire fait part à nouveau d'un courrier demandant la vente par la commune d'une parcelle section B n° 2047 d'une contenance de 16 ares 07 centiares, derrière le Feyt pour le prix de 3000 €uros ;

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

 approuve la cession de la parcelle du domaine privé de la commune dépendant du lotissement communal d'une surface de 1607 m² pour la somme de 3000 € TTC à Monsieur NONI Thierry domicilié 22, Impasse des Bruyères 19170 BUGEAT.

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et procédures réglementaires ainsi qu'à signer toute pièce utile à cette cession.

Fait à BUGEAT, le 30 juin 2025

Le Maire, Jean-Yves

Le Maire,

Le Secrétaire, Sylvie LACHAUD

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.